



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cancer du côlon

Question écrite n° 18105

Texte de la question

M. Didier Migaud attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation du dépistage du cancer colorectal en France. Alors que l'étude conduite depuis 1988 permettait de proposer tous les deux ans aux patients un dépistage du cancer colorectal par le test Hemmocult II, le dépistage organisé qui devait le remplacer dès 2002, sur douze départements dans un premier temps, tarde à se mettre en place. L'Association nationale pour le dépistage du cancer colorectal (ANDECACO) s'inquiète des retards pris dans le développement du dépistage. Ses membres craignent même un échec du dépistage si des actions, notamment d'information auprès du public, ne sont pas très vite entreprises. Compte tenu de l'enjeu de santé publique du dépistage du cancer colorectal, deuxième cause de mortalité par cancer avec 16 000 victimes par an, il lui demande dans quel délai le dispositif de dépistage prévu en 2002 sera mis en place.

Texte de la réponse

En ce qui concerne l'information du public sur le dépistage du cancer colorectal et sur le remboursement du test Hémocult II, l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) et les autorités européennes recommandent, pour le dépistage en population générale, la recherche de sang occulte dans les selles dans le cadre de campagnes de dépistage soumises à des conditions strictes de réalisation, comportant une lecture du test Hémocult II centralisée, par des équipes entraînées. L'ANAES recommandait également en 1998 la mise en place d'expériences pilotes avant généralisation. C'est ainsi que la mise en place de ce programme s'effectue dans un premier temps dans vingt-deux départements pilotes sélectionnés par appel à candidatures en 2002. Dans les départements choisis, tous les affiliés aux différents régimes d'assurance maladie âgés de cinquante à soixante-quatorze ans seront invités à participer au dépistage. Les modalités de la généralisation de ce dépistage seront fixées au regard des résultats évalués dans ces vingt-deux sites pilotes (accessibilité du test, participation de la population, taux de positifs, taux de coloscopies réalisées,...). Dans les départements non sélectionnés, le test Hémocult II est en vente libre en pharmacie, mais son utilisation pour le dépistage individuel du cancer colorectal n'est pas recommandée par les experts car la lecture individuelle du test expose à des erreurs d'interprétation. C'est pourquoi le test n'est pas inscrit sur la liste des produits et prestations (LPP) et sa lecture n'est pas inscrite à la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM). Sur ces fondements, il n'y a pas de remboursement du test en dehors du dépistage organisé. Ainsi, une communication nationale ne peut être menée sur l'intérêt de la recherche de sang occulte dans les selles par ce test.

Données clés

Auteur : [M. Didier Migaud](#)

Circonscription : Isère (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18105

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3653

Réponse publiée le : 28 juillet 2003, page 6105